

# **Charte éditoriale** **des réseaux sociaux** **de la Ville d'Aix-les-Bains**

Cette charte a pour but de préciser aux utilisateurs des pages de la Ville d'Aix-les-Bains sur les réseaux sociaux, les conditions d'utilisation de ces espaces d'échanges. Les réseaux sociaux concernés sont Facebook et Twitter. Si d'autres réseaux sont utilisés progressivement par la Ville, cette charte leur sera également appliquée.

## **I) Objectifs**

Le but des réseaux sociaux de la Ville est de mettre gratuitement à disposition des internautes des informations sur Aix-les-Bains. Il s'agit d'un moyen de communication supplémentaire entre la Ville et les citoyens.

Tous les internautes sont invités à y participer, à condition de respecter les règles et lois en vigueur ainsi que la présente charte et certaines règles élémentaires de courtoisie.

## **II) Droits et rôle de la Ville**

Les pages de la Ville sur les réseaux sociaux sont gérées par les modérateurs de la direction de la communication de la Ville d'Aix-les-Bains. Les modérateurs ont pour rôle d'alimenter et d'animer les réseaux sociaux afin de permettre des échanges constructifs entre les internautes.

- Les modérateurs répondent aux questions posées en se renseignant auprès des services concernés,
- Ils modèrent a posteriori les commentaires postés selon les règles d'utilisation spécifiées dans la présente charte. Leur rôle est de veiller à la qualité des débats en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions.
- Ils excluent tout contenu contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à toute loi ou règlement en vigueur.
- Ils préservent le caractère collectif des échanges : ils veillent notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.
- Ils peuvent exclure un internaute qui ne respecte pas les termes de la présente charte.
- Ils effectuent leur mission dans la plus grande neutralité.

La Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit, à son gré, de refuser l'accès aux pages de la Ville aux personnes ne respectant pas la présente charte ou qui aurait déjà été exclues par les modérateurs.

En cas de partage, par la Ville, de page ou lien vers un site dont elle n'a pas la responsabilité, celle-ci ne se porte garante ni de l'exactitude de l'information contenue dans ces sites, ni de sa disponibilité, ni de sa fiabilité. Les contenus ainsi partagés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas la position de la Ville. Le partage de pages, liens internet ou sites ne vaudra pas confirmation par la Ville de leur véracité. Il en sera de même, pour les partages réalisés par les utilisateurs de la page de la Ville.

### **III) Droits et devoirs des utilisateurs et règles d'utilisation**

En intervenant sur les pages officielles des réseaux sociaux de la Ville d'Aix-les-Bains (ajout de commentaires, images, vidéos, liens...), les internautes en deviennent « utilisateurs » et seront donc identifiés comme tel dans la présente charte.

**Les utilisateurs veilleront donc au respect des dispositions, non exhaustives, suivantes :**

- Fournir des informations à jour, exactes et sincères,
- Poster des commentaires correspondant bien au sujet de discussion. Eviter le hors-sujet.
- Publier des messages rédigés dans un langage compréhensible par tous et de ne pas utiliser une majorité de MAJUSCULES, cela n'ajoutant rien à la clarté du message mais rendant le texte plus difficile à lire. Pour un lecteur, l'emploi d'une majorité de MAJUSCULES signifie agressivité de son auteur.
- Lors d'une réponse non personnelle à un commentaire, indiquer le nom de son auteur ou citer le texte original pour être sûr d'être bien compris.
- Vérifier la source des informations postées, afin d'éviter la désinformation et les rumeurs.
- Vérifier que les images (dessins, photos, croquis...) utilisés sont libres de droit et de diffusion et ne pas diffuser de photographies de personnes sans avoir obtenu leur accord préalable : respect des droits à l'image, droits d'auteur.

Les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter ou exploiter tout ou partie du site internet, à l'exception des textes, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville d'Aix-les-Bains.

**Rappel des lois et règlements en vigueur :**

Les utilisateurs s'engagent, d'une part, à ce que le contenu des contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes, d'autre part, à ne pas tenter de s'introduire dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient.

↳ Règles relatives au respect des droits à l'image, droits d'auteur et droits voisins (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).

↳ Règles relatives au respect de la vie privée des internautes connectés sur la page de la Ville (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil).

↳ Réglementation en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988).

↳ Réglementation en matière de protection des mineurs (notamment l'article 227-24 du Code pénal)

Ne pas diffuser par quelque moyen et support que ce soit un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger.

**Les utilisateurs s'engagent en conséquence à exclure de leurs publications (liste non exhaustive) :**

- l'incitation à toute action illicite en général,

- les insultes, grossièretés, attaques personnelles, messages dégradants,
- les contenus à caractère diffamatoire envers quiconque, internaute connecté, Ville ou tiers,
- tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement,
- les attaques ou insinuations fondées sur la nationalité, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle, la situation de handicap, l'état de santé,
- les publicités commerciales, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées personnelles,
- les messages politisés,
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif,
- les contributions superflues ou redondantes sans apport particulier pour les échanges,
- les informations obsolètes ou ayant déjà été pleinement débattues,
- tous les supports (textes, images, photos, programmes, liens vers d'autres pages ou logiciels) à caractère violent, obscène, pornographique, politique, religieux, sectaire, syndical... ou susceptibles par leur nature, de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité, de sa sensibilité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ou de porter atteinte au respect de la condition animale.

Ces obligations mises à la charge de l'utilisateur sont impératives.

Enfin, dans les échanges, le respect est primordial : si les critiques et expressions de désaccord divers ont toute leur place dans les débats, les invectives ou prises à parti sont à exclure.

## **VI) Droit d'accès aux informations personnelles**

Conformément à la loi Informatiques et Libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il doit adresser sa demande :

- par courrier postal à : Ville d'AIX-LES-BAINS, Service Communication, place M. Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS
- ou au webmaster par courriel à : [webmaster@aixlesbains.fr](mailto:webmaster@aixlesbains.fr)

Toute personne s'estimant lésée dans la publication d'un ou plusieurs contenus la concernant peut faire valoir son droit au respect de la vie privée ou de son droit à l'image en demandant le retrait du post auprès du service communication de la Ville suivant les modalités précédemment précisées.

## **VII) Engagements**

L'utilisateur des pages officielles de la Ville s'engage à respecter les dispositions de la présente charte ainsi que ses avenants ultérieurs. Celle-ci sera susceptible d'évoluer dans le temps, notamment par l'adjonction de nouveaux services ou de la création de comptes sur de nouveaux réseaux.

La présente charte entre en vigueur dès la mise en place du service pour une durée limitée au fonctionnement du service sous condition de respecter les engagements énoncés.